

Un service à la portée nationale

Le Service d'accompagnement fiscal intervient sur l'ensemble du territoire.

La liste et les contacts de l'ensemble de nos services sont à retrouver sur [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

> Professionnel > Je suis une PME et je souhaite un accompagnement fiscal
> Documentation utile – Services d'accompagnement fiscal des PME

Pour en savoir plus : contactez le SAFPME 51

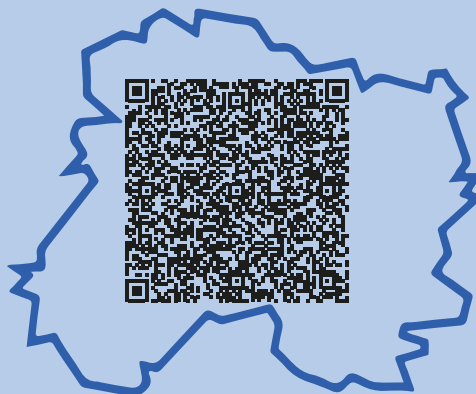
Via la plateforme

Conseillers-Entreprises.Service-Public.fr

Le service public d'accompagnement des entreprises

Par e-mail

ddfip51.accompagnement-fiscal-pme@dgfip.finances.gouv.fr



En contactant votre Service Impôt des Entreprises via **votre messagerie sécurisée**

Toutes les informations sur le SAFPME sur [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

> Professionnel > Je suis une PME et je souhaite un accompagnement fiscal

Retrouvez les Finances publiques sur



Les Finances publiques
à votre service

L'ACCOMPAGNEMENT FISCAL DES PME DANS LA MARNE



Nous apportons
de la sécurité
à votre entreprise

Objectif : accompagner les PME

Pourquoi ce service ?

Tout gérant d'entreprise s'est déjà interrogé sur les conséquences fiscales d'une décision qu'il doit prendre : éligibilité d'un crédit d'impôt, zonage, investissements spécifiques...

Sans une aide ou un accompagnement efficace, les conséquences de ces questions ont un impact direct sur la vie de l'entreprise et son avenir.

La Direction Départementale des Finances Publiques vous propose le Service d'Accompagnement Fiscal des PME



Un accompagnement personnalisé

Que ce soit une aide ponctuelle, une prise de position de l'administration ou un accompagnement sur le long terme, le SAFPME apporte une expertise fiscale gratuite sur le sujet et permet de sécuriser l'activité de l'entreprise.

L'accompagnement fiscal des PME donne lieu, selon les situations, à des réponses d'ordre général précisant la législation applicable, ou à des prises de position sur des points spécifiques dits « rescrits ».



La sécurité juridique des PME

Les points ayant fait l'objet de rescrits vous garantissent une application certaine des textes de loi. En cas de désaccord avec les termes du rescrit, vous pouvez demander un second examen. Vous pourrez corriger les erreurs ou omissions révélées dans le cadre de l'accompagnement fiscal : ces rectifications ne donneront pas lieu à l'application de pénalités.



Qui peut en bénéficier ?

Toutes les PME :

- installées en France, ainsi que les sociétés étrangères
- à jour de leurs obligations fiscales déclaratives et de paiement
- sans pénalité pour manquement intentionnel à la suite d'un contrôle au cours des trois dernières années

Nos engagements :

- Adaptabilité
- Confidentialité
- Engagement de l'administration
- Gratuité

Confidentialité

Les documents communiqués par l'entreprise aux fins de l'accompagnement fiscal ne peuvent pas être utilisés pour un contrôle fiscal.

L'administration fiscale est tenue au respect du secret professionnel prévu aux articles L 103 et suivants du livre des procédures fiscales et aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.